

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE**

Session spéciale du 19 décembre 2016

Session spéciale du conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 19 décembre 2016, à 19 h sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Daniel Tremblay, sont aussi présents les conseillers:

Mmes Georgette Bouchard
Louise de Launière
MM Serge Dufour
Michel Mercier
André Côté

Absente : Mme Édith Lalancette

Est également présente, Nadia Cloutier-St-Pierre, secrétaire-trésorière.

Résolution no 3699-12-16 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE

REVENUS DE SOURCES LOCALES

Taxes

Taxes foncière générales	145 647	
Taxes d'eau et d'égout	15 422	
Matières résiduelles	17 604	
Gestion boues de fosses septique	7 797	
Taxes spéciales chalets	3 700	
Total revenus de taxes		190 170

Paiement tenant lieu de taxes

Péréquation	55 800	
Terres publiques	64 004	
Zec Rivières-aux-Rats	1 156	
Total paiement tenant lieu de taxes		120 960

Autres rendus

Autres revenus	2 000	
Licences et permis	100	
Licences de chiens	100	
Droits de mutation	1 000	
Amendes et pénalités	200	
Intérêts de banque	600	
Intérêts arriérés de taxes	2 000	
Médias postes	150	
Droits sablière et carrière	800	
Photocopies	200	
Location de salle	500	
Télécopies	20	
Loyers	9000	

Amendes Sûreté du Québec	200	
Revenu projet étudiant	1000	
Total autres revenus		17870

Autres services rendus

Vente de terrains	0	
Total autres services rendus		0

Revenus transferts conditionnels

Réseau routier	41 471	
Amélioration réseau routier	950	
TECQ	90 000	
D.S.E. Maria-Chapdelaine	4 200	
Autres transferts conditionnels	7 908	
Affectation	48 000	
Total transferts conditionnels		192 529

<u>TOTAL DES REVENUS</u>		<u>521 529</u>
---------------------------------	--	-----------------------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Législation

Rénumération (maire et conseillers)	10 490	
Allocation de dépenses	5 250	
Frais de représentation	400	
Frais de formation	500	
Frais de déplacement	100	
Assurance (erreurs et omissions)	1140	
Total législation		17 880

Application de la loi

Cour municipale	150	
Total application de la loi		150

Gestion financière et administrative

Rénumération secrétaire-trésorière	27 600	
Charge A.-E.	747	
Charge R.R.Q.	2 428	
Charge RAMQ	1 943	
Charge RQAP	350	
Cotisation CSST	678	
Vacances	1 405	
Allocation de dépenses	500	
Frais de déplacement	1 500	
Frais de formation	1 500	
Frais de poste	1 200	
Téléphone	1 000	
Télécopieur	450	
Internet	1 200	
Publicité, information	50	
Vérification comptabilité	8 050	
Comptes de taxes	100	
Assurance ADMQ	350	
Quote-part ADMQ	470	
Entretien et réparation du bureau	200	

Fournitures de bureau	1 500	
Équipement informatique (logiciel)	4 200	
Quote-part MRC supra-local	1 424	
Site internet	500	
Publication SÉAO	200	
Total gestion financière et adm.		59 545

Greffe

Rémunération – officier élection	2 500	
Avis, information	0	
Bulletin de votre, matériel	270	
Total greffe		2 770

Evaluation

Quote-part M.R.C.	11 860	
Équilibrage du rôle		
Total évaluation		11 860

Autres

Services juridiques	500	
Honoraire professionnel	5 000	
MADA	1 500	
Politique familiale	1 500	
Contribution org. autres	7 125	
Cotisation à des associations	1 200	
Affiche municipale	2 000	
Licences de chiens	1 000	
Autres	507	
Réception	250	
Assurances responsabilité	2 225	
Total autres		22 807

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police

Service de la police	9 655	
Total service de police		9 655

Protection incendie

Service incendie	17 945	
Frais de déplacement	150	
Entretien et réparation	400	
Total protection incendie		18 495

Sécurité incendie

Articles premiers soins	400	
Total sécurité incendie		400

TRANSPORT

Voirie municipale

Salaire inspecteur municipal	5000	
Frais de déplacement	2 200	
Frais de transport	200	
Location de mach. outillage équip.	3 000	

Location véhicule-niveuleuse	3 000	
Entretien des chemins	10 000	
Ent. Réparation ponceaux	2 000	
Ent. Réparation machinerie, outil, équip.	500	
Matériel (gravier, asphalte, ciment)	2 500	
Sablère	300	
Abat-poussière	9 000	
Essence	100	
Pièces et accessoires	200	
Creusage fossé	5 000	
Concassé	12 600	
Autres	100	
Total voirie municipale		55 700

Entretien des chemins

Contrat d'enlèvement de la neige	29 810	
Contrat d'entretien chemin d'été	15 750	
Sablage	600	
Location de machinerie	500	
Autres	3000	
Total entretien des chemins		46 660

Éclairage de rue

Entretien et réparation	600	
Achat lumières de rue		
Électricité	2000	
Total éclairage de rue		2 600

Circulation-stationnement

Panneaux de signalisation	500	
Total circulation et stationnement		500

Transport en commun

Transport adapté	606	
Total transport en commun		606

HYGIÈNE DU MILIEU

Purification-traitement eau

Salaire personnel		
Frais déplacement	1 100	
Frais de postes analyses	500	
Analyse bactériologique	1 320	
Total purification-traitement eau		2 920

Réseau de distribution

Contrat (entretien et réparation)	400	
Frais de déplacement	500	
Location de mach. outillage équip.	500	
Entretien et réparation (réseau)	2 000	
Entretien et réparation (bâtiment)	250	
Essence	100	
Pièces et accessoires	500	
Électricité	2 000	
Autres	200	

Assurance	985	
Total réseau de distribution		7435

Traitement des eaux usées

Honoraires professionnels	112 000	
Total déchets domestiques		112 000

Déchets domestiques

Matières résiduelles	15 990	
Ici	1 303	
Boues de fosses septiques	5 351	
Total déchets domestiques		22 644

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage

Rénumération (insp. en bâtiment)	5 000	
Frais de déplacement	600	
Quote-part MRC de Maria-Chapdelaine	742	
Honoraires professionnels	2000	
Autres	100	
Total urbanisme et zonage		8 442

Promotion et développement

Contribution au CLD	2 565	
Comité de développement	5 550	
Total promotion et développement		8 065

Tourisme

Promotion touristique	250	
Total tourisme		250

Activités récréatives

Activités de loisirs	2 000	
RLS	12 000	
Autre	500	
Total activités récréatives		14 500

Centre communautaire

Frais de déplacement	300	
Entretien et réparation chalet des Loisirs	1 000	
Conciergerie chalet	250	
Électricité	250	
Assurance	1 465	
Total centre communautaire		3 265

Bibliothèque

Cotisation au CRSBP	750	
Frais de déplacement	1 000	
Participation municipale bibliothèque	500	
Achat équipement	200	
Total bibliothèque		2 450

Édifice municipal

Salaire projet	2 500	
Contrat d'entretien	1 500	
Contrat entretien cour	2 550	
Frais de déplacement	1 500	
Contrat de conciergerie	2 500	
Entretien et réparation	5000	
Entretien rép. Loyer	30 830	
Outillage équipement	200	
Embellissement	2000	
Fournitures de conciergerie	500	
Pièces et accessoires	500	
Essence	500	
Électricité	26 000	
Huile à chauffage	2 000	
Honoraires professionnels	500	
Assurances bâtiments	7 300	
Transport peinture récupérée	100	
Parc intergénérationnel		
Total édifice municipal		85 980

Entrepôt municipal

Assurance entrepôt	530	
Entretien, réparation entrepôt	200	
Total entrepôt		730

Frais de financement

Frais de banque	220	
Total frais de financement		220

TOTAL DES DÉPENSES

521 529

Évaluation	14 092 600.00
Proportion médiane	: 100%
Facteur comparatif	: 1.00
Taux globale de taxation	: 1.3846
Taux de la taxe foncière générale	: 1.0335%

Résolution no 3700-12-16

Prévisions budgétaires pour adoption du budget 2016

ATTENDU QUE d'après le budget ci-dessus, la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette/Dame de Lorette aura à pourvoir au cours de l'année 2017 à des dépenses se chiffrant à 521 529 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer les dites dépenses, la Corporation prévoit des revenus s'élevant à 322 359\$

ATTENDU QUE pour solder la différence entre les dépenses et les revenus il est requis une somme de 190 170 \$ répartie comme suit :

Taxe foncière générales	145 647.00 \$
Compensation eau et égouts	15 422.00 \$
Matières résiduelles	17 604.00 \$
Gestion de boues de fosses septique	7 797.00 \$

Taxes spéciales pour chalets Lac Mathieu	1 950.00 \$
Taxes spéciales pour chalets du Lac-aux-Rats	1 750.00 \$

190 170 \$

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette fixe la taxe foncière à 1.0335\$ du cent dollars d'évaluation, le taux de la taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposable de la municipalité.

Que le taux global de la taxation soit de 1.3494 \$ du cent.

ADOPTÉE

Règlement no 165-16

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2017 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de boues de fosse septique et des matières résiduelles et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne et du Lac-aux-Rats côté ouest.

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2017 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2017 ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2017;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Édith Lalancette à la salle de délibération du conseil municipal le 5 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement numéro 165-16 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit ;

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à approprier les sommes nécessaires à savoir ;

Administration financière	108 152 \$
Sécurité publique	28 550 \$
Voirie municipale	104 066 \$
Hygiène du milieu	144 999 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	20 302 \$
Loisirs et culture	25 265 \$
Édifice et entrepôt	89 975 \$
Frais de financement	220 \$

Total des dépenses : **518 529 \$**

Total des dépenses après transfert d'activités : **518 529 \$**

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes;

Taxes	145 647 \$
Autres revenus de sources locales	17 870 \$
Tarifification pour services municipaux	44 523 \$
Transferts	265 489 \$

Total des recettes : **\$473 529**

Affectation surplus accumulé 48 000 \$

Total des recettes après affectation : **518 529 \$**

Article 3

Le taux de taxes et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017 ;

Taxes foncières	1.0335/100\$ d'évaluation
Eau et égout	560 \$
Eau terrain vague demi-tarif	280 \$
Eau résidence privée	190.40 \$
Matières résiduelles	210 \$
Matières résiduelles commerciales	439 \$
Matières résiduelles ferme	288 \$
Boues fosses septiques résidences	94.50 \$
Boues fosses septiques chalets	47.25 \$
Matières résiduelles chalets	15 \$

Article 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0335/100 \$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 5

Compensation relative aux boues de fosses septiques.

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 94.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 47.25 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce

service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Article 6

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette est fixé à 12% pour l'exercice financier 2017.

Article 7

QU'une taxe spéciale de 75 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le périmètre décrit en annexe « A ». Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du rang Ste-Anne.

Article 8

QU'une taxe spéciale de 125 \$ pour l'entretien des chemins d'hiver, soit et est imposée à chaque propriété située dans le périmètre décrit en annexe « B ». Cette taxe vise particulièrement l'entretien hivernal du chemin du Lac-aux-Rats côté ouest.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Maire

D.-G., sec.-très.

Avis de motion 5 décembre 2016
Avis public 8 décembre 2016
Adopté le 19 décembre 2016
Avis public publié 21 décembre 2016

Résolution no3701-12-16

Levée de la session

**IL EST PROPOSE PAR Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la session soit levée à 20h00.

ADOPTÉE

Nadia Cloutier-St-Pierre, sec.-très.